



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 12 Mars 2020

L'an deux mil vingt, le douze du mois de Mars à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le quatre Mars deux mil vingt.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; BERHAULT Pierre ; BOURACHAUD Cédric ; PATREL Christèle ; CREIGNOU Louis ; MACÉ Marie-Stéphane ; JEUSSELIN André ; JEUSSELIN Noël-Alexis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Jeanine PERDRIEL donne pouvoir à Mr Pierre BERHAULT ; Mme Nadia VIRET donne pouvoir à Mr Pierre-Yves JOUAULT.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mr Pierre BERHAULT

0112032020 : Vote du Budget communal et des taux d'imposition 2020.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les Communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Par conséquent, pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire d'où il résulte que les dépenses prévues au budget 2020 s'élèvent à **1 783 975.76 €** réparties ainsi :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| - dépenses de fonctionnement | 1 367 789.23 € |
| - dépenses d'investissement..... | 416 186,53 € |

Ces dépenses sont couvertes par les recettes suivantes :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| - recettes de fonctionnement | 1 118 391.23 € |
| - recettes d'investissement..... | 416 186,53 € |

formant un total de..... **1 534 577.76 €**

d'où une différence de **249 398 €** qu'il est proposé de couvrir à l'aide des impositions complémentaires prévues à l'article 7311, d'où un total des recettes de **1 783 975.76 €**.

De ce fait, les taux d'imposition communaux, restent identiques à l'année 2019, soit :

| | |
|-------------------------|---------|
| - Foncier bâti..... | 18.60 % |
| - Foncier non bâti..... | 47.22 % |

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget étaient nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, le Conseil Municipal vote les ressources indiquées ci-dessus, destinées à faire face aux dépenses.

D'autre part, il est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de **161 654,19 €** à la section d'investissement.

0212032020 : Attribution des subventions 2020.

Monsieur l'Adjoint chargé du domaine associatif, rend compte du travail effectué par la Commission dans le domaine des subventions susceptibles d'être allouées en 2020, lesquelles sont réparties en quatre catégories. Chacune des propositions a été basée sur le dossier financier présenté, ainsi que sur les actions envisagées.

Il tient tout d'abord à rappeler quelques critères indiqués par le code général des collectivités territoriales (CGCT). :

- la subvention doit répondre à un besoin financier de l'association pour assurer son fonctionnement. L'aide ne doit donc en aucune façon contribuer à une capitalisation de sa trésorerie.

- l'activité de l'association doit être non lucrative.

- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local.

Il est par ailleurs indiqué que la base retenue pour le calcul de la D.G.F. en 2020, à savoir 1 394 habitants, pourrait être appliquée aux participations calculées selon le nombre d'habitants.

En ce qui concerne le Football Club Sud Fougerais (FCSF), il est rappelé que par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal s'était révélé favorable au versement d'une participation financière de 1 700 € pour le fonctionnement de cette association au titre de la saison 2019-2020, selon les dispositions suivantes :

- Adoption du principe de l'intégration au poste de l'éducateur sportif le traçage des terrains de la Commune, ainsi que de la tonte des terrains en lieu et place de l'entretien des vestiaires actuellement confié à un agent titulaire de la Commune.
- Délégation au FCSF de la gestion de l'emploi du temps de l'éducateur sportif ainsi que sa répartition.
- Rédaction par le FCSF d'une convention qui indiquera précisément les tâches qui seront effectuées par l'éducateur sur le territoire de chacune des Communes partenaires.

Actuellement, la Commune n'a toujours pas eu de retour par rapport à ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes au titre de l'exercice 2020 :

| Associations | Siège Social | Attribution (en €) |
|--|--|--|
| U.N.C. / A.F.N. / Soldats de France | Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé | 200.00 |
| Comité de gestion du plan d'eau communal | 23 allée des jonquilles 35133 Beaucé | 300.00 |
| A.P.E. de l'école publique de Beaucé | Ecole publique 2 rue de Paris 35133 Beaucé | 500.00 |
| Foot-ball Club Sud Fougerais | Mairie de Luitré 14 rue de Normandie 35133 Luitré | 1 000.00 |
| Tennis Club | | 0 |
| Amicale des Volières Fougeraises | 2 Place du Brintault 35133 Beaucé | 1 000,00 |
| Association sportive et culturelle | Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé | 155.00 |
| Chorale Saint Martin | Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé | 155.00 |
| Groupement des Jeunes du Bocage Fougerais | Salle Olympie 1 allée des acacias 35133 Beaucé | (1.80 € x 1394h) 2 509,20 |
| Club du Muguet | Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé | 155.00 |
| C.L.S.H. | Laignelet ; Luitré ; Fleurigné et Fougères | 15 €/enf/jour ou 7,5 €/demi-journée |
| C.L.I.C. (Ass. CAUDEHM) | 3 Avenue de Normandie 35300 FOUGERES | (0.35 € x 1394 h) 487,90 |
| A.D.M.R. | 6 Avenue de Bretagne 35133 Fleurigné | (1€ x 1394 h) 1 394.00 |
| O.C.A.S. | Mairie, 15 Rue du Relais 35133 La Chapelle Janson | (2.70 € x 1 394) 3 763,80 |
| Société d'agriculture du canton de fougères nord | | (0.31 € x 1 394) si documents fournis Soit 432.14 |
| Association française des sclérosés en plaques | 2 rue Farman-technoclub C 31700 Blagnac | 100.00 |
| Prévention routière | Parc Activités la bretèche Av. St Vincent 35760 Saint Grégoire | 100.00 |
| Assoc. d'animation de la Rés St Gilles de Luitré | « La petite boussardière » 35133 LA SELLE EN LUITRÉ | 100.00 |
| Rêve de Clown Bretagne | 2 rue du Puits 56520 GUIDEL | 100.00 |
| France ADOT 35 (don d'organes) | 1 square Saint Exupéry 35000 RENNES | 100.00 |
| Association des bibliothèques hospitalières échelon local (ABHR) | | 100.00 |
| | Total des subventions attribuées (hors CLSH) | 12 152.04 |

En ce qui concerne le FCSF, le versement du montant de 1700 € dédié au fonctionnement de l'association n'interviendra qu'après réception des justificatifs répertoriés précédemment. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

0312032020 : Travaux de modernisation de l'éclairage public.

Par délibération datée du 4 Juin 2019, il avait été décidé de procéder à la modernisation des installations d'éclairage public de l'ancien lotissement communal alimenté par le poste des violettes, ainsi que d'une partie de la rue de paris.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a accordé 2 subventions pour la réalisation de ces travaux, à savoir 1 382.40 € pour la rue de paris et 20 695.68 € pour l'ancien lotissement communal.

Conformément au diagnostic qui a été effectué sur les installations, ainsi qu'au choix des matériels retenus par le Conseil Municipal, une offre a été sollicitée auprès de quatre Entreprises spécialisées.

Les trois réponses obtenues en début d'année 2020 ont donné lieu à une seconde demande de proposition de prix sous forme de rabais conformément au code des marchés publics.

Deux entreprises ont donné suite à cette demande. Les offres sont communiquées à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Entreprise CITEOS pour un montant de 35 906.00 € h.t.

Monsieur le Maire est autorisé à délivrer l'ordre de service correspondant.

0412032020 : Désignation du Maître d'œuvre pour la rénovation des classes de l'école sinistrées par la tempête DENNIS.

Dans le cadre des travaux de rénovation engendrés par la tempête DENNIS, GROUPAMA Assurances a missionné le Cabinet BATEX représenté par Monsieur LE GOFF, pour la Maîtrise d'œuvre.

La convention d'honoraires est portée à la connaissance de l'assemblée.

Il est précisé que ces honoraires d'un montant de 4 700 € h.t. sont pris en charge par le contrat d'assurance de la Commune, et pourront éventuellement être réglés directement par GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention d'honoraires qui vient de lui être présentée.
- Décide de donner délégation à GROUPAMA pour le règlement direct auprès du Cabinet BATEX de la prestation de maîtrise d'œuvre indiquée dans la convention.

Désignation d'un Maître d'œuvre pour la validation de travaux de PMR.

Les travaux exécutés dans les locaux de la salle polyvalente ainsi qu'à l'école dans le cadre de leur mise en conformité PMR nécessitent le recours à un bureau d'étude agréé pour leur validation.

Il est proposé de solliciter une estimation auprès des professionnels suivants :

- Qualiconsult.
- APAVE.
- SOCOTEC.
- BATEX Expertise et Coordination du bâtiment.

Le Conseil Municipal valide cette suggestion et autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation.

0512032020 : Proposition de mission du CDG35 pour l'élaboration d'un bilan de compétence d'un agent.

Il est rappelé que les agents de la fonction publique territoriale justifiant d'une certaine ancienneté peuvent bénéficier d'un congé rémunéré pour réaliser un bilan de compétences. Ce bilan a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet

professionnel ou un projet de formation. Il est réalisé par un organisme prestataire et comprend 3 phases. A la fin du bilan, un document de synthèse est remis au bénéficiaire.

Par courrier daté du 30 Octobre 2019, l'un des agents de la Commune a fait part de son souhait de s'engager dans cette démarche et sollicite au titre de l'article L. 6322-49 du Code du travail, la prise en charge financière de son bilan de compétence par la Commune.

L'organisme prestataire susceptible d'être retenu est le CDG 35. La prestation est actuellement fixée à 1 634 € et se répartit en 3 phases :

- Phase préliminaire portant sur l'information de l'agent, la définition et l'analyse de la nature des besoins, puis la confirmation de l'engagement de la personne dans la démarche.
- Phase d'investigation.
- Phase de conclusion.

Cela se traduit concrètement par un accompagnement de l'agent sur une période de 4 à 6 mois d'une durée de 24 heures, se répartissant de la manière suivante :

- 18 heures en présentiel et en face à face au CDG35.
- 6 heures pour la réalisation des démarches personnelles.

Une réunion s'est récemment déroulée à la Mairie entre l'agent, une représentante du CDG 35 et le représentant de la Commune.

L'agent s'est accordé un temps de réflexion.

Dans la mesure où l'agent demandeur décidera de s'engager dans la réalisation d'un bilan de compétence, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré décide :

- De retenir la proposition du CDG 35 s'élevant à 1 634 € et de le missionner pour l'accompagnement sur le bilan de compétence de l'agent communale concernée.
- De prendre en charge 50% de la dépense à engager, soit 817 €.

0612032020 : Projet de réalisation d'une voie douce depuis le chemin du plessix vers l'agglomération.

Actuellement la continuité piétonne entre l'agglomération et le chemin du plessix menant au sentier de randonnée, s'effectue en bordure de la RN 12 dans une configuration routière particulièrement dangereuse.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire expose avoir très récemment rencontré les propriétaires et locataires de parcelles en bordure desquelles une voie douce pourrait être créée. Ce projet qui a obtenu un accord de principe des intéressés, nécessiterait l'acquisition d'une bande de terrain de 3 mètres de largeur. L'esquisse est portée à la connaissance de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet de la voie douce tel qu'il vient de lui être présenté.
- d'engager auprès des propriétaires ou de leurs Notaires, les démarches nécessaires à

l'obtention d'un accord écrit selon les dispositions suivantes :

- **Propriété de Monsieur Raphaël CONTI** : acquisition d'une bande de terre de 3 mètres de largeur représentant une surface totale d'environ 170 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AD n° 213 et 214. L'acquisition s'effectuerait sur la base du prix du terrain agricole de bonne qualité, soit 1€/m² avec indemnisation sur la base de 25% du prix d'acquisition au locataire.

- **Propriété de Monsieur Félix TOREL** (par l'intermédiaire de l'Étude *BASLÉ-VERRIEZ*) : acquisition d'une bande de terre de 3 mètres de largeur représentant une surface totale d'environ 330 m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section AD n° 13. L'acquisition s'effectuerait sur la base du prix du terrain agricole de bonne qualité, soit 1€/m² avec indemnisation sur la base de 25% du prix d'acquisition au locataire.

- **Propriété de l'indivision TALIGOT** (par l'intermédiaire de l'Étude *BARBIER*):

Cession de manière gracieuse du chemin empierré existant depuis la RN 12, ainsi que d'une bande de terrain enherbée de 3 mètres de largeur issue de la parcelle cadastrée section AD n° 26.

La Commune aménagerait une chicane pour le passage d'animaux entre les parcelles AD n° 26 et 28, ainsi que le goudronnage d'une partie de l'accès desservant les parcelles AD n° 23 ; 24 et 25 depuis la RN 12, et en assurerait l'entretien.

Dans tous les cas, la Commune s'engagera à réaliser la clôture bordant la voie piétonne.

0712032020 : Remboursement de repas comptabilisés par erreur au restaurant scolaire.

Suite à l'édition de la dernière facturation du service de la restauration scolaire correspondant au mois de Février 2020, une réclamation adressée à la Mairie est communiquée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remboursement de la famille ANDRIEUX Jean-Claude domiciliée 15 résidence des prés verts 35133 Fleurigné pour un montant de 5.10 € correspondant à 1 repas, leur enfant n'ayant jamais déjeuné à la cantine.

0812032020 : Financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED).

La circulaire n° 2014-104 du 18 Août 2014 précise les modalités de fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et les missions des personnels qui y exercent.

Ces aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose donc de valider le principe d'une contribution financière à ces missions qui rentrent pleinement dans le fonctionnement de l'école publique de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le mode de répartition qui vient de lui être présenté et accepte de contribuer au fonctionnement du RASED pour un montant de 153.00 € qui sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'école publique René Guy Cadou, selon les instructions de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Vente aux enchères publiques des terrains TALIGOT.

Maître Francis POIRIER, avocat au Barreau du Tribunal Judiciaire de RENNES, avait été désigné à l'effet de porter les enchères pour le compte de la Commune de Beaucé sur la parcelle dénommée « le champ de la croix » lors de la vente aux enchères publiques qui s'est déroulée le Jeudi 6 février 2020.

Il vient d'informer la Commune sur le fait que deux déclarations de surenchères ont été notifiées au Greffe du Tribunal Judiciaire. Ainsi, le bien qui intéresse la Commune va être remis aux enchères sur une mise à prix de 23 870 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite à cette affaire.

Entretien du talus au nord de l'ancien lotissement.

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment rencontré l'une des propriétaires de la parcelle jouxtant l'ancien lotissement communal, afin de lui faire part de la nécessité pour la Commune d'obtenir une autorisation d'accès afin de procéder au nettoyage du talus longeant le lotissement.

Les désaccords existant au sein de l'indivision ne permettent pas dans l'immédiat la vente d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce entre l'allée des lilas et l'allée des violettes, tel que cela était envisagé.

Il est demandé à Monsieur le Maire de solliciter un accord par écrit auprès de Madame PICHOT, laquelle devra se porter garante au nom de l'indivision.

Organisation d'un spectacle par le Centre Culturel Juliette Drouet.

Le Centre Culturel Juliette Drouet organisera le 11 Juin prochain un spectacle sur l'aire de loisirs des « vertes rives » à 14 h 30 pour les enfants, puis à 19 h 30 et 21 h 00.

Beucé-Animation assurera l'accueil et la logistique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Jean-Louis LAGRÉE

Stéphane IDLAS

Pierre-Yves JOUAULT

(pouvoir de N. VIRET)

Brigitte BROSSAULT

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT

(pouvoir à P. BERHAULT)

(pouvoir de J. PERDRIEL)

Cédric BOURACHAUD

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL

André JEUSSELIN

Nadia VIRET

Noël-Alexis JEUSSELIN

(pouvoir à P-Y. JOUAULT)